



PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE CPCEA

BULLETIN DE VERSEMENT VOLONTAIRE



CPCEA

Merci de nous retourner le document original (pas de photocopie), dûment complété en lettres capitales ou stylo noir.

Informations personnelles

N° Sécurité sociale :

Nom d'usage : Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : / / Téléphone :

Courriel :@.....

Raison sociale de l'entreprise :

Pour rappel, il est possible de saisir directement votre opération de versement(s) volontaire(s) sur votre portail affilié **en vous connectant sur le site** : <https://monespaceclient.groupagricaprevoyance.com/particulier/connexion> et de régler par CB ou chèque.

Versement volontaire libre

Je souhaite effectuer un versement libre d'un montant de , 00 € (minimum 150 €).

Je joins au bulletin un chèque du montant choisi, libellé à l'ordre de CPCEA.

Vous recevrez un courrier accusant réception de votre versement. En cas de versement supérieur ou égal à 8 000 € (tous versements cumulés sur une année), vous devez compléter le document « Déclaration sur l'origine des fonds » transmis avec ce bulletin. CPCEA Retraite Supplémentaire se réserve le droit de vous demander des informations complémentaires sur votre identité et l'origine des versements en application de la réglementation en vigueur.

Versements volontaires programmés

Je souhaite mettre en place des versements programmés par prélèvement d'un montant de , 00 € (minimum indiqué ci-dessous selon la périodicité choisie).

Périodicité : mois (15 € min) trimestre (45 € min) semestre (90 € min) année (150 € min)

À compter du : 10 / /

Pour une prise en compte de votre demande, celle-ci doit être reçue au moins 20 jours avant la date demandée, dans le cas contraire le prélèvement sera effectué à la même date, le mois suivant.

Options fiscales (un seul choix possible)

Je souhaite bénéficier de mon avantage fiscal lors de ma prochaine déclaration sur le revenu (choix retenu par défaut en l'absence de réponse).

OU

Je souhaite bénéficier de mon avantage fiscal lors de la liquidation de ma retraite supplémentaire.

